

**Grand Orient de France
Grande Loge Féminine de France
Fédération Française du Droit Humain**

COMMUNIQUÉ

Au moment où la France demande courageusement dans le cadre de l'ONU, au nom de l'universalité des droits de l'homme, la dépénalisation générale de l'homosexualité, un citoyen français de 28 ans se voit refuser en France un don du sang au seul motif de son orientation sexuelle et décide de porter plainte pour discrimination.

La décision de refus a été prise par l'Etablissement Français du Sang en vertu d'un arrêté de la Ministre de la Santé en date du 14 janvier 2009 qui interdit tout don de sang pour les homosexuels masculins au motif que la prévalence de l'infection par le VIH serait plus importante dans ce "groupe" que chez la population hétérosexuelle.

Outre le fait que de nombreux spécialistes du VIH contestent, chiffres à l'appui, la pertinence scientifique de cette position, cette discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et ostracisant des "groupes" de population distincts dans la société n'est pas acceptable au regard des principes républicains, et notamment du principe constitutionnel d'égalité devant la loi.

Nous demandons donc à Madame la Ministre de la Santé d'en tirer les conséquences et de modifier l'arrêté du 14 janvier 2009 afin d'établir des critères de don du sang non discriminatoires.

Paris, le 27 avril 2009